



République Française
Département : ARIEGE

Commune de LERCOUL

Séance du lundi 13 juillet 2026

DELIBERATION N° DE_2026_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 08/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, COSTES Marie-Christine, SOVRAN Nathalie, HERMAND Nicolas, BIDET Isabelle, SANS Didier, PERES Genevieve

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BIDET Isabelle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant que la commune de Lercoul poursuit un objectif de régularisation de la situation foncière de l'actuel Belvédère, afin de réintégrer cet espace, aujourd'hui pour partie en emprise privée, dans le domaine public communal ;

Considérant que cette régularisation conditionne la réalisation des aménagements nécessaires à la sécurisation et à la remise en état de ce site ;

Considérant que le bien concerné est cadastré section A n° 0536, lieu-dit Le Village, d'une superficie de 63 m², et appartient à Madame Sandrine Helfrich ;

Considérant l'accord de principe du propriétaire pour céder ce bien à la commune au prix de 30 € le m², soit un montant total de 1 890 € TTC ;

Considérant que l'acquisition définitive demeure conditionnée à la clarification de la situation foncière des parcelles avoisinantes et à la confirmation du plan de financement du projet ;

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 23/07/2026

Date de reception de l'AR: 23/07/2026

009-210901625-DE_2026_030-DE

A G E D I